MERCUROL
VEAUNES

Nombre de Membres en exercice : 27
Nombre de Membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 58/2026

OBJET : CDG 26 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE PREVOYANCE 2027-2032

L'an deux mil vint six, le 9 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2026
Présents : BRUNET Michel, MARKARIAN Jean-Maurice, VIGNE Amélie, THEOLAIRE Joël, PONSON Aline, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BOULICAULT Guillaume, BRESCIANI Gaël, BRUNET Rémy, DESCHLER Marine, DESMEURE Juliane, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GRIGNON Aurélie, LEONARD Myriam, MARTIN Océane, NODON Séverine, OGHDAYAN Adeline, PITOT Patrice, RADIGUET Nicolas, REYNAUD Grégory, TERRAS Tanguy, GUIBERT Annie, FAURE Christophe, VESCOVI Jean-Marc.
Excusés : DAUJAN Nicolas pouvoir à GUIBERT Annie
Mme FAURE Nathalie est désignée Secrétaire de Séance.

M. le Maire expose à l'assemblée que :
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu les articles L 827-4 et L 827-12 du Code général de la Fonction Publique,
Vu les ordonnances du 17 février 2021 relatives à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics sur les garanties de protection sociale complémentaire,
Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial départemental du 06/10/2026,
Vu le choix de la commission d'appel d'offres du CDG26 sur l'attributaire du contrat collectif,

En conformité avec l'article L 827-7 du Code général de la Fonction Publique fixant l'obligation pour les Centres de Gestion de conclure des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion a souscrit une convention de participation pour les collectivités et établissements publics de son ressort.
Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial. Pour les collectivités rattachées au CST du CDG26, cet avis a déjà été rendu sur le socle réglementaire de base des garanties.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG26 propose un nouveau contrat collectif qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans.
Au titre de la politique sociale engagée au sein de sa structure, l'autorité territoriale souhaite faire bénéficier à ses agents des modalités de cette convention dès le 1er janvier 2027. La garantie « Prévoyance » est à adhésion obligatoire pour tout le personnel, quel que soit leur statut.

La participation financière de l'employeur est fixée à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques (incapacité de travail, invalidité) prévues par le contrat collectif mentionné à l'article L. 827-6 du CGFP. Des options facultatives sont également proposées aux agents (rente éducation, perte de retraite, décès/PTIA).

Pour mémoire, les taux de cotisation seront amenés à évoluer entre 2,09% et 2,39% en fonction de la publication des divers décrets. L'assiette de cotisation étant constituée du traitement indiciaire mensuel brut, y compris le complément de traitement indiciaire et l'indemnité compensatrice de la CSG, la nouvelle bonification indiciaire brute, des éléments du régime indemnitaire bruts susceptibles d'être perdus en cas de congés pour raisons de santé. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de l'assiette de cotisation.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la convention de participation couvrant le risque prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26 à compter du 01/01/2027, pour une durée de 6 ans (période contrat groupe : 01/01/2027 au 31/12/2032),
- Rappelle que la participation financière à 50% du montant mensuel de la cotisation pour les garanties obligatoires,
- Décide de prévoir les crédits correspondants au budget primitif,
- Autorise le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier,

Le Maire,
Michel BRUNET

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 026-200056547-20261109-DE_2026_58-DE

